

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 5-2011

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2011-2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 5-2011 "Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2011-2016" s'est réunie le 27 septembre 2011, à la salle de conférence de la Municipalité.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs, Geneviève Bonzon, Véronique Bovey Diagne, Sylvia Mermoud, Didier Divorne, Roland Divorne, Pascal Golay, Vincent Keller, Stéphane Montabert, Daniel Rohrbach, Reza Safai et Eugène Roscigno, Président.

Excusés: M. Alberto Mocchi et M. Michele Scala.

La Municipalité et le service des Finances-Cultes étaient représentés par Mme Marianne Huguenin, Syndique, M. Jean-François Clément, Municipal et M. Michaël Perrin, Chef de service.

La commission remercie les intervenants pour les compléments d'informations qu'ils nous ont apportés et de leur disponibilité, mais surtout de la qualité du document "Préavis" et les annexes établis par le service des Finances-Cultes. Ces documents presque à eux seuls, ont pu répondre à une bonne partie de nos interrogations.

Ce préavis propose au Conseil Communal de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2011 – 2016 à Fr. 200 millions (législature 2006 – 2011 Fr. 140 millions). Compte tenu des limites de crédits non utilisées au 31 décembre 2010, l'endettement effectif (y compris lignes de crédit) était de Fr. 83.82 millions.

Le plafond d'endettement de Fr.200 millions, correspond au maximum des besoins de financement, soit à l'hypothèse que la totalité du plan des investissements 2011-2016 serait réalisé (priorités : O, P et S).

L'autre objet du préavis est de fixer le plafond de risque pour les cautionnements pour la législature 2011 – 2016 à Fr. 50 millions (législature 2006 - 2011 Fr. 45 millions). Les engagements présents dans ce domaine sont au nombre de 6 pour un total de Fr. 17.9 millions. Lors de la dernière législature aucun nouveau cautionnement n'a été effectué ainsi même deux cautionnements ont pu être supprimés. L'augmentation de cette garantie nous permettra d'être présents et de soutenir divers projets (par exemple : le cautionnement éventuel des logements créés par la coopérative qui gèrera le site de la croisée.), mais tout projet de cautionnement sera soumis, sous forme de préavis, à notre conseil.

L'autorisation d'emprunter, autre objet de ce préavis, est utile à la Municipalité dans le cadre de sa gestion financière, car elle lui permet de renouveler les emprunts qui sont à échéance et d'en contracter des nouveaux, dans la limite fixée par le préavis. Le but est, une fois cette autorisation accordée, de laisser à la Municipalité le choix du moment et des modalités des prêts.

Depuis 2006, dans le cadre de leur planification financière, les communes sont tenues de fournir à l'Etat de Vaud au plus tard 6 mois après le début de la législature, leur plafond d'endettement pour la durée totale de celle-ci. Une fois celui-ci fixé et accepté par le service des communes et des relations institutionnelles du canton, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts. Le plafond peut être modifié en cours de législature, mais il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Celui-ci peut interdire l'augmentation du plafond d'endettement, s'il met en péril l'équilibre financier de la commune.

Cette manière de procéder oblige les communes à anticiper et à élaborer un plan des investissements et un plafond d'endettement sur au moins 6 ans.

Dans ce cadre légal, les cautionnements ne peuvent pas être supérieurs à 50% du plafond d'endettement, afin de limiter les risques financiers des communes liés à ceux-ci.

Le système de calcul du plafond d'endettement est complexe et se compose de :

Endettement actuel + lignes de crédit non utilisées + Investissements futurs = Endettement maximum possible +/- Marges d'autofinancement futures = Plafond d'endettement brut 1.

La Municipalité a décidé d'utiliser ce plafond d'endettement brut 1, comme lors de la législature précédente. En effet, les variations des actifs circulants ainsi que les éventuels pertes ou gains comptables sont très difficiles à évaluer d'une année à l'autre et par conséquent sont très aléatoires.

La méthode de calcul des cautionnements découle de celle du plafond d'endettement, ceux-ci ne devant pas excéder le 50% de la limite de l'endettement brut et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la commune. Les Fr. 50 millions demandés représentent 25% du plafond d'endettement (actuellement celui-ci se situe à 32% Fr.45 millions sur Fr. 140 millions).

En acceptant les conclusions de ce préavis, notre conseil admet que notre commune a la possibilité, si le besoin s'en ressent, d'emprunter un maximum de 110 Millions supplémentaire, d'ici fin 2016.

Pour 2012, notre budget prévoit, au compte 2020.3223.40, un montant de Fr. 704'900.—. Ce montant est une estimation des charges pour le renouvellement des emprunts qui arrivent à échéance et la souscription de nouveaux emprunts, qui nous seront utiles pour faire face aux investissements que la ville devra faire. Si l'ensemble des projets était réalisé, nos emprunts à long terme pourraient atteindre les Fr. 161.6 millions.

N'oublions pas que d'ici fin 2012, deux emprunts pour un total de Fr. 9 millions, seront échus, pour 2013 deux autres emprunts seront à échéance, pour Fr. 8.5 millions et Fr. 10 millions seront à échéance pour 2014. Soit d'ici la fin de la législature un total de Fr. 27.5 millions, qui devront être réempruntés à des taux bien inférieurs à ceux en vigueur aujourd'hui (entre 3.25% et 4.145%) ce qui allégera les charges de la dette.

En conclusion, la commission des finances vous propose d'accorder à la Municipalité les moyens financiers pour porter en avant, dans cette période charnière pour notre région et notre ville, les projets liés entre autres à la gare, Tram , Malley, les écoles, le réseau d'égouts, etc.....

Au final c'est par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention, que la commission des finances accepte les conclusions du préavis no 5-2011 "Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2011-2016". La commission des finances, restera attentive et tiendra le conseil informé de l'évolution des emprunts et des cautionnements.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 5-2011 de la Municipalité du 24 octobre 2011, Ouï le rapport de la Commission des finances, et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de Fr. 200 millions pour la

Durée de la législature 2011 - 2016.

D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus.

De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC).

D'adopter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de Fr. 50 millions.

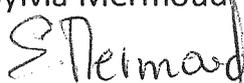
Geneviève Bonzon



Véronique Bovey Diagne



Sylvia Mermoud



Didier Divorane



Roland Divorane



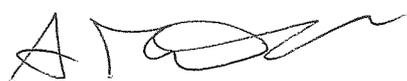
Pascal Golay



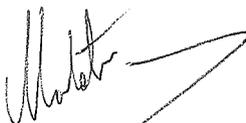
Vincent Keller



Alberto Mocchi



Stéphane Montabert



Daniel Rohrbach



Reza Safai



Michele Scala



Eugène Roscigno, Président-Rapporteur

